

# Les Pegc Le Collège



FSU

TRIMESTRIEL n° 68 février 2013

N° CPPAP : 1113 S 05219 - N° ISSN : 1290 - 0672

(Les PEGC Le Collège Trimestriel du SNUipp 128 bd Blanqui 75 013 Paris  
Dir. de publication : R Maurin Imprimé par nos soins Prix du n° : 1 euro

## Sommaire

Edito.....	p 1
Carrière .....	p 2-3
Educatif .....	p 4-5
Actualités.....	p 6
Infos .....	p 7
Rejoindre le SNUipp .....	p 8

Ce bulletin a été réalisé par Elisabeth Rouet,  
Jean Luc Clisson, Michel Marois et René Maurin

**Nombreux et déterminés le 31 janvier, pour les agents  
de la Fonction Publique, les réponses, c'est maintenant !**



C'est plus de 150.000 personnes qui sont descendues dans les rues dire leurs légitimes exigences et leur fort mécontentement.

**Une journée de mobilisation pour l'emploi, les conditions de travail, la journée de carence et les salaires à l'appel de la CGT, de la FSU et de Solidaires.**

Les enseignants avec la Fonction Publique se sentent oubliés et attendent des signes de changement de la part du gouvernement. Beaucoup d'efforts sont demandés aux enseignants sans que leurs revendications en terme d'amélioration des conditions de travail et de pouvoir d'achat n'obtiennent de réponses concrètes. Rappelons le déclassé salarial dont sont victimes les enseignants reconnu par le ministre lui-même. Dans ce contexte, la journée de carence est une mesure injuste qui pénalise les collègues contraints à la maladie.

Sur l'ensemble de ces questions, comme sur celle de l'amélioration des services publics, puissant moyens de luttés contre les inégalités et les injustices sociales, les enseignants ne veulent plus se contenter des discours bienveillants du gouvernement et veulent du changement "pour de vrai". Le SNUipp et la FSU demandent au gouvernement et aux ministres d'ouvrir des discussions et de mettre sur la table des propositions sérieuses.

## Le changement maintenant ?

Le SNUipp et la FSU considèrent que le projet de loi sur l'école soumis maintenant au parlement présente des avancées mais aussi des zones d'ombre sur certains points voire des insuffisances sur d'autres aspects.

Pour le SNUipp et la FSU, un projet de loi d'orientation et de programmation doit fixer des perspectives ambitieuses pour tous les jeunes de la maternelle à la fin du lycée. La démocratisation du système éducatif, la réussite de tous, sont à ce prix.

Le décret sur les rythmes scolaires, rejeté massivement par le CSE, occupe l'espace médiatique et suscite inquiétudes et colère.

**Pourtant rien ne se fera sans les personnels !**

Depuis des mois, la FSU alerte le nouveau

gouvernement sur la situation dégradée des services publics et sur les conséquences pour les personnels comme les usagers. Les attentes des agents sont fortes.

Le gouvernement, le Ministre de l'Education Nationale doivent entendre les personnels et leurs légitimes revendications.

**Il faut maintenant des actes !**

Alors que prochainement vont s'ouvrir des discussions sur des mesures catégorielles, il est grand temps de rappeler nos attentes en matière d'aménagement de fin de carrière, mais aussi notre exigence du respect de l'engagement de l'état aux PEGC.

**Au ministre d'y répondre !**



## Egalité de traitement PEGC/certifiés, c'est maintenant !

**Il est plus que temps de mettre fin aux injustices et d'obtenir pour tous les PEGC, le respect de la parole de l'état ! Le SNUipp-FSU s'adresse en ce sens à Vincent Peillon Ministre de l'Education Nationale.**

### DEROULEMENT DE CARRIERE DES PEGC :

#### le SNUipp s'adresse au Ministre

Paris, le 6 février 2013

Monsieur le Ministre,

Le SNUipp-FSU souhaite attirer votre attention sur la situation des corps des Professeurs d'Enseignement Général des Collèges (PEGC). Il nous semble urgent de prendre enfin des mesures qui permettent de respecter l'engagement de l'état envers ces personnels.

Les corps académiques PEGC, mis en extinction depuis 1986, comptent aujourd'hui 3668 PEGC en activité dont la moyenne d'âge de plus de 57 ans.

Le 11 mars 1993, le Directeur des Personnels Enseignants du Ministère de l'Éducation nationale adressait à chacun des 65000 PEGC un courrier dans lequel était précisé : « Comme le Ministre l'a annoncé lors de la signature du relevé de conclusions du 8 février, la dernière étape vient d'être franchie, par l'ouverture, dès la rentrée scolaire prochaine, de perspectives de carrière désormais identiques à celles des certifiés et des professeurs d'EPS ».

En 2002, le Ministère de l'Éducation nationale avait engagé avec les organisations syndicales une concertation sur le déroulement de carrière des PEGC. Les syndicats de la FSU avaient alors formulé trois propositions concomitantes : accroissement significatif du nombre de promotions de grade PEGC, diminution du nombre d'échelons de la classe exceptionnelle et réduction des durées de passage d'échelon. Ces demandes gardent toute leur pertinence pour répondre à la demande légitime des PEGC d'un traitement équitable.

En 2009 répondant à notre sollicitation et à celle de nombreux PEGC, 230 Députés sont intervenus auprès du Ministre pour le respect de l'engagement de l'Etat, légitimant le bien fondé de notre interpellation.

Cependant, après 3 audiences successives avec le Cabinet, le ministère n'a proposé comme seule alternative que le détachement dans le corps des certifiés, écartant de fait pour la quasi-totalité des PEGC de réelles propositions de carrière identique à celle des certifiés.

Aujourd'hui, force est de constater que cet engagement n'est toujours pas respecté. Selon les statistiques établies par la Direction des Affaires Financières, concernant les départs en retraite au cours de l'année 2011 pour ancienneté ou limite d'âge, l'indice terminal 783 qui est celui de la classe exceptionnelle des PEGC mais aussi de la hors classe des certifiés, concerne 1.1 % des PEGC mais 53.6 % des certifiés.

Aujourd'hui, l'obtention du 4ème échelon de la classe exceptionnelle demeure difficile, celui du 5ème échelon quasi impossible. 20 ans plus tard, l'engagement de 1993 aux PEGC est donc resté lettre morte.

Le SNUipp et les PEGC estiment qu'il est plus que temps de mettre un terme à ce qu'ils considèrent à juste titre comme une injustice et un manquement à l'engagement de l'État.

Nous insistons auprès de vous pour que des mesures en direction de ces personnels soient prises rapidement.

Nous souhaitons pouvoir vous rencontrer dans les meilleurs délais afin de vous apporter les explications complémentaires nécessaires.

### RATIOS 2013 :

#### le SNUipp alerte le ministère

Paris, le 23 janvier 2013

Madame la Directrice Générale  
des Ressources Humaines,

Ces quatre dernières années, les ratios promus/promouvables concernant les promotions de grade sont restés figés pour l'ensemble des corps enseignants.

Cette décision, reconduite systématiquement d'année en année, n'a été soumise à aucune concertation voire présentation aux organisations syndicales. Elle caractérise, comme dans bien des domaines, l'absence d'un dialogue social, réduit à sa plus simple expression sous le précédent gouvernement.

Ces choix ministériels ont été pénalisants pour les corps en voie d'extinction. De ce fait, pour la grande majorité des PEGC dont la moyenne d'âge est de plus de 57 ans, il est toujours impossible d'accéder à l'indice terminal de la Classe Exceptionnelle avant leur départ en retraite.

Aujourd'hui, nous souhaitons vous alerter plus particulièrement sur les conséquences du maintien l'an passé d'un ratio à 42% pour les promotions de grade à la classe exceptionnelle des PEGC.

Le gel de ce ratio a conduit une fois de plus à la réduction du nombre de possibilités et a éloigné d'autant l'objectif, pourtant formulé par le ministère lors de la présentation aux organisations syndicales des ratios par la DPE en 2006, d'éteindre en 2009 la hors-classe des PEGC.

Par ailleurs, il n'est pas acceptable que des collègues promouvables n'aient pu accéder à la classe exceptionnelle en raison de ce ratio. Ainsi pour la Corse et la Guyane un seul collègue étant promouvable, avec l'application d'un ratio de 42%, aucun n'a pu être promu.

Sans évolution positive du ratio, ces situations vont se généraliser à toutes les académies cette année et les années suivantes. De fait, l'objectif de l'extinction de la hors-classe des PEGC ne pourra jamais se concrétiser.

Ces choix vont également à l'encontre de l'engagement ministériel « d'accorder aux collègues PEGC, des perspectives de carrière identique à celle des certifiés » annoncé par la DPE en mars 1993 à l'ensemble des collègues.

Enfin, nous tenons à vous faire remarquer que le nombre de supports baisse régulièrement depuis 2007 sous l'effet de ce ratio. Celui-ci doit être porté à 100%, comme c'est le cas depuis 2006 pour celui de la hors classe.

Nous vous serions reconnaissants de prendre en considération, dès cette année, notre demande lors de l'établissement des ratios.

En vous remerciant veuillez agréer, ...

## SITUATION DES PEGC (en activité) Ensemble des académies

La mise en extinction des corps de PEGC se traduit naturellement par une baisse des effectifs de 15% par an.

Mais celle-ci pourrait bien se ralentir à cause des effets négatifs de la réforme des retraites de 2009, encore aggravée en 2010 (report de l'âge légal de départ à la retraite et augmentation de la durée de cotisation, sous peine de décote catastrophique). D'ores et déjà l'âge moyen des PEGC s'est élevé de **6 mois à 57 ans 4 mois** et le nombre de collègues poursuivant leur carrière au-delà des 60 ans a quasiment doublé en 2 ans : 9% en 2011 pour 5,5% en 2009.

Pour la première fois l'an prochain, les collègues nés en 1952 (et après) verront leur âge de départ repoussé de 9 mois (et jusqu'à 2 ans)!

Pourtant le Ministère a envisagé l'extinction de la Classe normale dès la rentrée 2004. C'est cependant seulement en 2006 qu'il attribuera un nombre de possibilités égal au nombre de promovables.

**Aujourd'hui, il reste 19 PEGC Classe normale répartis dans 14 académies**, retardant d'autant l'extinction définitive de la Classe normale.

Cette situation est consécutive au maintien systématique «d'avis défavorables» de la part des recteurs. Ce n'est pas tolérable.

Le ministère doit prendre ses responsabilités. La décision d'extinction définitive de la Classe normale lui incombe et les collègues doivent en conséquence tous intégrer la Hors classe. L'assimilation des collègues PEGC retraités Classe normale sera ainsi rendue possible.

C'est près de 92 % des collègues qui sont désormais à la Classe exceptionnelle.

Force est de constater qu'il reste aujourd'hui 293 PEGC Hors classe. C'est pourquoi nous maintenons notre exigence de l'extinction de la Hors classe promise pour 2009 par le ministère et toujours pas concrétisée aujourd'hui. Cela suppose le passage d'un ratio de 42 % à 100 % pour l'accès à la Classe exceptionnelle (voir page 2 notre courrier à la DGRH).

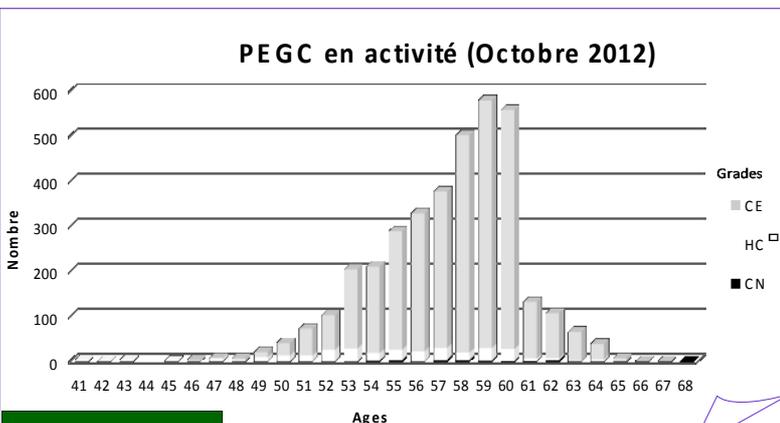
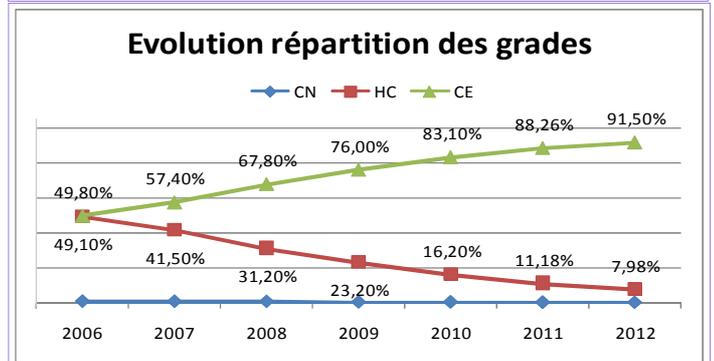
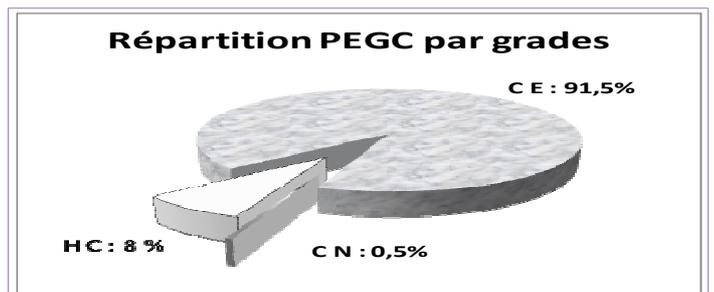
Notre revendication du respect de la parole de l'Etat reste également d'actualité car à l'évidence seuls **40 PEGC (1,19%)** sont à la CE5 à l'indice terminal 783. Or le nombre et l'âge moyen des collègues à la CE4 (**959 ; 59 ans 6 mois**) comme ceux des collègues à la CE3 (**1842 ; 57 ans 6 mois**) ne leur permettront pas de partir à la retraite avec la CE5 puisque la durée de passage est respectivement de 4 ans et 8 ans pour atteindre l'indice terminal 783.

**Nous n'acceptons pas ce renoncement.**

**Le SNUipp poursuivra ses interventions pour l'extinction de la Classe normale et de la Hors classe, pour la réduction du nombre d'échelons de la Classe exceptionnelle et pour la réduction des durées de passage d'échelon.**

CN		HC		CI Ex	
Echelon	oct-2012	Echelon	oct-2012	Echelon	oct-2012
5	1	1	3	1	23
6	2	2	3	2	482
7	0	3	15	3	1842
8	0	4	34	4	959
9	0	5	84	5	40
10	4	6	154	NR	10
11	9	TOTAL	293	TOTAL	3356
NR	3				
TOTAL	19				

Evolution des corps actifs PEGC en 6 ans							
	CN	%	HC	%	CE	%	TOTAL
2007	118	1,10%	4468	41,5%	6178	57,4%	10764
2008	89	1,03%	2698	31,2%	5864	67,8%	8651
2009	53	0,76%	1614	23,2%	5286	76,0%	6953
2010	39	0,71%	893	16,2%	4572	83,1%	5504
2011	24	0,55%	484	11,18%	3820	88,26	4328
2012	19	0,52%	293	7,98%	3356	91,5%	3668



**AGE MOYEN  
DES PEGC  
OCTOBRE 2012**

Classe Normale: 58 ans 6 mois Hors Classe: 54 ans 10 mois Classe Exceptionnelle: 57 ans 6 mois  
Tous grades confondus : 57 ans 4 mois

TAUX PEGC de plus de 60 ans				
	2012	2011	2010	2009
CN	26,31%	25,00%	15,38%	15,09%
HC	5,80%	4,13%	3,47%	3,28%
CE	9,89%	9,48%	7,90%	4,56%
TOTAL	9,65%	8,96%	7,23%	5,44%

Oct 2012	CE3	CE4	CE5
Nombre	1842	959	40
% par rapport CE	54,89%	28,58%	1,19%
AGE MOYEN	57 ans 6 m	59 ans 6 m	60 ans 5 m

## Les jeunes et les études



La DEPP (Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance) exerce une fonction de suivi statistique, pour le ministère de l'éducation nationale.

Suite aux polémiques déclenchées par la publication de chiffres concernant le décrochage, elle vient de publier la note d'information « Sortants sans diplôme et sortants précoces - Deux estimations du faible niveau d'études des jeunes ».

Les décrocheurs, jeunes qui ne terminent pas un cycle de formation, sont une problématique distincte, puisque certains peuvent être diplômés et que le mode de repérage est différent. Pourtant, certains points se rejoignent.

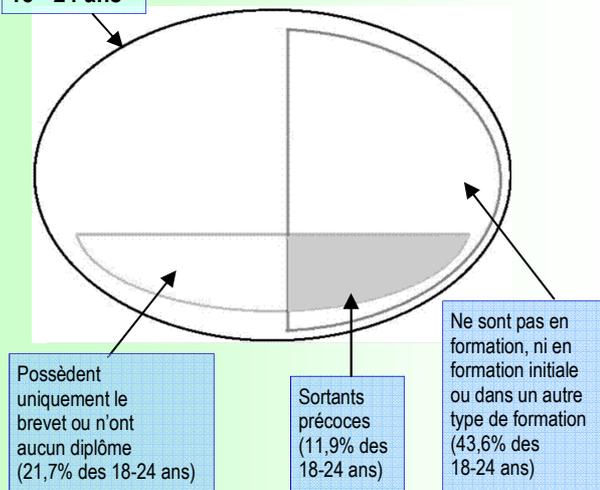
Réduire le nombre de personnes sortant chaque année du système éducatif avec un faible niveau d'études est un enjeu majeur, l'insertion professionnelle étant plus délicate sans diplôme. Or, les jeunes de 18 à 24 ans ont un faible niveau de qualification au moment où ils entrent sur le marché du travail.

En France métropolitaine, le nombre moyen de jeunes ayant terminé leur formation initiale en 2008, 2009 ou 2010 est estimé à 713 000 chaque année. Parmi eux, 65 000 (9 %) n'ont aucun diplôme et 57 000 (8%) n'ont que le brevet des collèges, soit un peu plus de 17% chaque année.

Les sortants précoces sont des jeunes âgés de 18 à 24 ans qui ne possèdent aucun diplôme ou uniquement le brevet des collèges et qui ne poursuivent ni étude, ni formation, qu'il s'agisse de contrat de professionnalisation, de stages de formation continue, de formation reçue chez l'employeur (y compris dans le cadre d'un CIF ou d'un DIF), prescrites par Pôle Emploi ... mais aussi des cours suivis à titre personnel et conduisant ou non à un diplôme ou une qualification.

En 2011, 11,9 % des jeunes âgés de 18 à 24 ans sont des sortants précoces.

18 - 24 ans



Source : MEN—DEPP

Le faible niveau d'études des jeunes est bien réel et si plusieurs indicateurs permettent de le suivre, l'essentiel, alors qu'une nouvelle loi sur l'école est en préparation, est bien, comme l'a toujours revendiqué le SNUipp, « l'École de la réussite pour tous ».



## Les régions pilotes des formations

L'accord signé le 12 septembre dernier entre l'ARF (Association des Régions de France) et l'état reconnaît aux régions le pilotage de la carte des formations. Il est l'aboutissement d'une demande faite au nom d'une meilleure gestion qui générerait des économies.

Cet objectif est confirmé par le souhait de modifier la composition des conseils d'administration pour un poids plus fort des régions et du monde économique.

Cela a un fort impact scolaire puisque cela veut dire que les ouvertures et fermetures de sections se feront en accord avec les régions. Toutefois l'état garderait le pilotage et la gestion des personnels.

Le SNUipp avec la FSU s'oppose à tout transfert de personnels comme par exemple les gestionnaires aux collectivités territoriales.

L'ARF souhaite que les régions deviennent le chef de file des politiques d'orientation et revendiquait le transfert des personnels des CIO. Reste posée la question de l'avenir des missions des CIO.

Les régions devraient également élaborer le plan régional des formations tout au long de la vie en concertation avec les acteurs économiques et sociaux et les recteurs. La région élaborerait la carte des formations initiales tant en apprentissage que pour les formations qualifiantes en lycée. Elle serait associée à la sectorisation des lycées.

Les formations par alternance sont donc elles aussi concernées. Les lycées professionnels vont devoir s'adapter et prendre une part importante dans ce type de formations.

Un transfert de la compétence de l'évolution de la carte des formations initiales aux Régions va se traduire par l'éclatement du service public national d'éducation en 26 politiques régionales différentes se faisant concurrence.

S'il est nécessaire d'améliorer la coordination entre l'état et les Régions dans le domaine de la formation comme de l'orientation, le SNUipp avec la FSU n'est pas favorable à un service public « régional » d'orientation : il s'oppose à une décentralisation des missions comme des personnels des CIO, des missions locales et de pôle emploi.

## Rénovons l'école de la république

La concertation entamée le 5 juillet, s'est terminée fin décembre. Trois demies journées qui ont été consacrées au collège, et ont permis, à l'ensemble des participants, de partager le constat que le collège unique créé par la loi Haby en 1975 n'a jamais réellement existé. Les représentants du secteur collège du SNUipp-FSU sont intervenus pour porter nos revendications.

Le rapport présenté au Président de la République n'accordait qu'une part congrue au collège et portait essentiellement sur les trois points suivants :

- fluidifier la transition école / collège,
- un collège où on apprend autrement,
- le nouveau socle commun.

A suivi le projet de loi d'orientation sur l'école présenté au conseil des Ministres mi-janvier qui sera débattu au parlement. Il confirme ces orientations.

4 articles seulement sont purement consacrés au collège.

L'article 29 réaffirme l'organisation du collège en 4 cycles ; le suivant prévoit les dispositifs d'aide particuliers, l'article 31 instaure une initiation économique et sociale et une initiation technologique incluant une éducation aux médias numériques. Enfin le dernier article précise les modalités de délivrance du Diplôme National du Brevet.

**Si le rapport prévoyait l'abandon de la note de vie scolaire pour l'obtention du DNB, le projet de loi stipule uniquement que les conditions de délivrance du diplôme seront fixées par décret. Comme pour l'ensemble des textes réglementaires qui devront concrétiser la loi, il conviendra d'être attentifs à la parution de ce décret.**

Par contre, il est fait mention du collège dans des articles du projet de loi sur les points suivants :

### **Le socle :**

Si l'idée du socle est maintenue, la FSU a pesé pour faire intégrer la notion de culture commune. L'article 6 précise donc que la scolarité obligatoire doit au moins garantir l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture auquel contribuent l'ensemble des enseignements dispensés...

La maîtrise du socle est indispensable pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et exercer sa citoyenneté. Les éléments de ce socle commun sont fixés par décret. L'acquisition du socle commun est progressive.

Le socle doit être un tremplin et ne peut être conçu comme une fin en soi.

**Cette nouvelle définition des savoirs indispensables doit viser à la réussite de tous les élèves et permettre la poursuite des études pour tous. La redéfinition du socle nécessite cependant des clarifications. Maintenir simultanément socle et programmes ne peut qu'aboutir à avoir une double prescription qui crée des incohérences.**

### **Relation école-collège :**

Le projet de loi prévoit d'assurer la continuité pédagogique entre les deux structures dans l'optique de l'acquisition du socle. Il institue un conseil école-collège qui pourra proposer des actions de coopération et d'échange. Sa composition et ses modalités de

fonctionnement seront fixées par décret.

L'idée d'un cycle CM1/CM2/6<sup>e</sup>, à cheval entre école et collège, ne renvoie ni à la mise en œuvre de la bivalence au collège, ni à une "secondarisation" du premier degré, mais, dit le ministre, à une volonté de mieux organiser les liens entre les niveaux.

**Si les articulations entre niveaux, et notamment entre l'école et le collège, doivent être améliorées, la formule pourrait vite ressembler à une coquille vide ou, à contrario, à une usine à gaz qui créerait plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait.**

**Les réalités géographiques notamment rendent la mise en œuvre peu réaliste.**

**Plutôt que d'inscrire dans la loi une décision bien éloignée des réalités, il semble préférable de travailler aux continuités en favorisant le travail en commun des équipes, en œuvrant à la mise en place de formations communes pour que les enseignants connaissent les caractéristiques des autres niveaux d'enseignement que le leur, à une plus grande cohérence des programmes.**

**La mise en place d'un conseil pédagogique commun interroge sur sa mise en œuvre concrète : sur quels temps, avec quels moyens, ne serait-ce que pour les frais de déplacement occasionnés ? Avec quel pilotage, par qui ? Les interrogations restent nombreuses.**

### **La mise en place des dispositifs d'initiation à la vie professionnelle:**

L'article qui prévoyait la mise en place de ces dispositifs a été abrogé et on ne trouve plus trace du Dispositif d'Initiation aux Métiers par Alternance ni de l'Apprentissage Junior.

**Nous ne pouvons que nous féliciter de l'abandon d'un tel dispositif auquel nous nous étions opposés, projet rétrograde pour le jeunes et pour l'avenir économique de la nation.**

### **L'informatique :**

Le projet de loi prévoit bien que la fourniture (matériel et logiciels) et la maintenance informatique soit à la charge des départements pour les collèges.

**Il est en effet indispensable que les collectivités territoriales soient en capacités de répondre à cet article. Les problèmes les plus importants étant ceux de la maintenance et du remplacement du matériel informatique. Cela pourrait se traduire par des créations d'emploi pérennes indispensables qui aujourd'hui n'existent pas dans la plupart des établissements.**

Au final, un projet de loi comportant des orientations qui vont dans le bon sens mais qui laisse planer de grandes incertitudes, de nombreux points devant être précisés dans les textes réglementaires à paraître.

A cette heure, malgré les grands principes auxquels on ne peut que souscrire, ce projet de loi semble décevant par rapport aux attentes qu'avait engendrées la concertation de l'été 2012 et à la priorité à l'École qu'avait affichée le Président de la République. C'est pour ces raisons que Le SNUipp et la FSU se sont abstenus lors du vote du Conseil Supérieur de l'Éducation le 14 décembre 2012.

## Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable

Publié au JO du 28 octobre, le décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 porte la Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable. Dès 2013, cette réforme va profondément affecter la forme et le fond des budgets des collèges. Dans la droite ligne de la Loi Organique relative aux Lois de Finances, la répartition des crédits sera désormais globalisée et il sera plus simple de modifier leur répartition en cours d'année. Les projets de budget seraient donc plus lisibles.

Trois services généraux (AP : Activités Pédagogiques, VE : Vie de l'Elève et ALO : Administration et LOfistique) remplaceront les chapitres (A, B, C, D, J1... ) et les services spéciaux spécifiques seront en nombre limité, le vote du Conseil d'Administration s'effectuant sur chaque service.

De ce fait, le chapitre J1 disparaît comme tous les autres chapitres spéciaux. Les crédits affectés à l'enseignement technique seront donc inscrits au Service Général Activités Pédagogiques. Les con-

tributions des familles pour les voyages seront elles aussi affectées au Service Général AP dans un Domaine à créer. En seront toutefois exclues, celles liées aux classes européennes dont le projet prévoit un échange linguistique, qui seront rattachées à une activité langues.

Enfin, les crédits EPS, subventions de fonctionnement, seront, de la même façon, intégrés à la subvention générale. Dans le cas d'installations communes à plusieurs établissements, la gestion s'effectuera en service spécial.

Devenant un « pot commun », le service général activités pédagogiques risque fort d'être source d'amalgame. De plus certaines collectivités territoriales pourraient être tentées d'imposer leurs choix aux Établissements Publics Locaux d'Enseignement.

## Rythmes scolaires

En ne recueillant que 5 voix sur plus de 60 votants, le projet relatif à l'aménagement du temps scolaire a été désavoué par la communauté éducative au Conseil Supérieur de l'Éducation. Ce qui devait être une réforme emblématique de la Refondation se révèle être une grande déception.

On reste bien loin de l'engagement ministériel d'une journée scolaire dans le premier degré « allégée et mieux articulée avec les temps péri-scolaires ». On pouvait s'y attendre puisque l'élaboration de la réforme s'est faite dans le flou et les volte-face.

Le SNUipp n'est pas pour le statu quo. Pour autant, nous ne sommes pas favorables au bricolage actuel. Il faut se donner les moyens de réussir cette réforme ; c'est pourquoi le SNUipp demande que celle-ci soit reportée à 2014. Le décret d'aménagement du temps scolaire doit être revu.

Il ne faudrait pas réduire le débat sur les rythmes au seul nombre

de jours de classe. Il est temps de :

- ♦ s'intéresser à la qualité des activités proposées et à celle des lieux de vie,
- ♦ se pencher sur l'architecture et la qualité des locaux et du mobilier,
- ♦ être attentifs aux temps et à la qualité des transports,
- ♦ travailler pour que le temps du déjeuner soit pris dans le calme et que la qualité de la pause méridienne permette à l'élève de se ressourcer,
- ♦ exiger une baisse du nombre d'élèves par classe.

Une réforme des rythmes pour tous les élèves et sur tout le territoire ne peut être réussie qu'en prenant en compte tous ces points trop souvent occultés qui sont pourtant indispensables à la bonne réussite de tous les élèves sans négliger l'avis de enseignants et des parents.

## Livret Personnel de Compétences : simplification du processus de validation seulement.

Présentée au Conseil Supérieur de l'Éducation le 24 octobre, la version « simplifiée » avait été diffusée dans la BO N° 35 du 27 septembre. Il s'agit d'une simplification du processus de validation et non d'une simplification du livret de compétence lui-même ; ni l'architecture des compétences et des domaines, ni l'ensemble des items n'ont changé.

Dans la pratique, il suffit d'une validation globale pour les élèves ne rencontrant pas de difficultés particulières. Pour les autres, un ciblage plus précis : validation par domaines et non plus par items (pour le palier 3 - collège - 26 domaines en lieu des 97 items), est attendu.

Pour le SNUipp, ce dossier n'est pas clos.

Il est important de revenir à des principes simples et lisibles en matière d'évaluation des

élèves et de remettre à plat les dispositifs d'évaluation. La version transitoire doit permettre au MEN d'étudier les différentes possibilités de modifications du LPC sans en écarter aucune. Les discussions qui vont s'ouvrir avec les organisations syndicales dans le cadre des négociations à venir, doivent concerner l'ensemble des dispositifs d'évaluation des élèves.

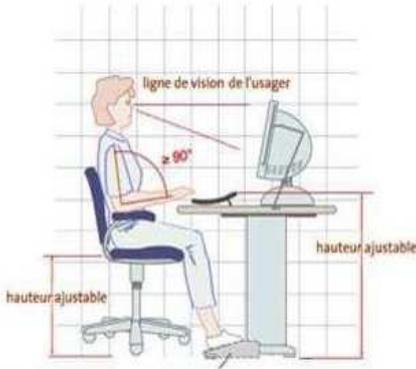
Au final, le futur LPC risque fort d'être très différent de celui qui existe aujourd'hui.



## Exiger ensemble une véritable politique de santé et de prévention

Depuis l'an passé, deux ans après la signature des accords santé et sécurité, et 30 ans après le privé, les comités hygiène et sécurité (CHS) se sont transformés en prenant en compte les conditions de travail : ils deviennent les CHSCT (comité hygiène et sécurité et des conditions de travail).

C'est une avancée qui doit permettre aux personnels de reprendre la main sur les questions de santé au travail. C'est une traduction, au niveau des instances, de la prise en compte de l'amélioration des conditions de travail des agents, de la santé des personnels, et plus largement de leur bien-être au travail.



L'état employeur est bien responsable de la santé et de la sécurité de ses personnels : responsable dans sa politique générale mais aussi dans la mise en place de ses réformes. Celles-ci agressives et non concertées conjuguées à la politique de suppression de moyens de ces cinq dernières années, ont considérablement dégradé les conditions de travail des agents.

Cette politique appliquée avec une mise en concurrence des personnels a conduit, non seulement à accroître la charge de travail, mais aussi à malmenager les identités professionnelles.

En matière de prévention des risques liés aux conditions de travail, tout reste à faire et chacun doit être concerné afin d'exiger de notre employeur l'application du droit et une réelle prise en compte de la santé au travail.

Les représentants FSU sont majoritaires dans les CHSCT de la plupart des académies et ils comptent bien s'y investir pour exiger une véritable politique de santé et sécurité au travail.

Solliciter les membres des CHSCT doit devenir un réflexe de tous et de toutes dès qu'une situation semble à risque et pour faire avancer les revendications en termes de conditions de travail.

N'hésitez pas à alerter le CHSCT de votre département si vous avez connaissance d'éléments dégradant les conditions de travail des collègues.

Pour vous aider dans votre démarche :

**Contactez vos Sections Départementales (SNUipp ou FSU) pour connaître les membres des CHSCT de votre académie.**

### Congé pour solidarité familiale

La loi 2010-209 du 2 mars 2010 prévoit pour les fonctionnaires et agents non titulaires un congé pour solidarité familiale pour l'accompagnement d'une personne en fin de vie. Ce congé de droit non rémunéré, ouvre droit à une allocation journalière d'accompagnement.

Le décret 2013-67 du 18 janvier 2013, vient (enfin ... la loi datant de 2010) de définir les modalités de mise en œuvre de ce congé. D'une durée maximale de trois mois renouvelable une fois, il permet l'attribution d'une allocation journalière de 53,17 € dans la limite de 21 jours (l'indemnité maximale est donc de 21 x 53,17 € = 1116,57 €).

### SANTE - SECURITE CONDITIONS DE TRAVAIL

#### Que faire en cas de ?

#### Problème relatif à l'hygiène et sécurité des locaux

- 1 • Renseigner le registre santé et sécurité au travail qui se trouve dans son établissement.
- 2 • Saisir les élus de la CHS et/ou du CA dans son établissement
- 3 • Informer les élus du CHSCT.

#### Accident du travail

**Accident bénin** : remplir le registre santé et sécurité au travail  
**Accident grave** : en informer l'administration et les élus au CHSCT qui diligenteront une enquête.

#### Violences au travail

- 1 • Porter plainte
- 2 • Adresser un courrier à son chef d'établissement en relatant les faits et lui demandant la mise en œuvre de la protection juridique du recteur. Il faut prouver le lien entre l'agression et la fonction
- 3 • S'adresser à un élu du CHSCT pour information, aide à la rédaction du courrier.
- 4 • S'adresser au service de médecine de prévention.

#### Danger grave ET imminent, menace directe pour la vie d'un agent.

Il exerce son droit d'alerte mais il faut absolument que la procédure soit respectée :

- 1 • il alerte un membre du CHSCT et son autorité administrative
- 2 • il l'inscrit sur le registre de signalement (qui se trouve dans le bureau du gestionnaire ou celui de l'assistant de prévention ou dans celui du directeur de l'école.)
- 3 • l'administration et le CHSCT font une enquête
- 4 • l'administration prend des dispositions pour remédier à la situation.

L'agent peut aussi exercer son droit de retrait.

Mais attention le droit de retrait ne veut pas forcément dire arrêter le travail et rentrer chez soi mais se soustraire à une situation qui représente un danger. Si l'administration considère que le motif de retrait n'est pas justifié il peut y avoir sanction ou/et retrait de salaire.

C'est un droit à manier avec précaution. Toujours contacter, se faire accompagner par un élu CHSCT.

#### Pour tout personnel handicapé, Ou victime de maladie professionnelle

**Contactez** un membre du CHSCT afin de constituer un dossier pour une adaptation de son poste de travail.

#### Le CHSCT peut aussi effectuer des visites de prévention dans les établissements

Si vous pensez que l'environnement de travail, l'organisation du travail, les locaux, l'aménagement du temps de travail, les nouvelles technologies dans votre établissement ont une incidence néfaste sur vos conditions de travail, contactez un élu au CHSCT ou votre section départementale ou académique SNUipp.

# (rejoindre le SNUipp

## CARRIERE PEGC

### Éphéméride d'une action opiniâtre...

**11 février 2009 :**

Audience à la DGRH au ministère.

**11 mai 2009 :**

Courrier au Ministre.

**1er octobre 2009 :**

Interpellation du Ministre au Comité Technique Paritaire Ministériel.

**novembre 2009 :**

Le SNUipp s'adresse à l'ensemble des députés sur le respect de la parole de l'état.

**6 février 2010 :**

Répondant à notre sollicitation et à celle de nombreux PEGC, **230 députés** interviennent auprès de Luc Chatel, Ministre de

l'Education Nationale.

**10 mars 2010 :**

Audience SNUipp au Cabinet du Ministre.

**juillet 2010 :**

Audience SNUipp au Cabinet du Ministre.

**28 septembre 2010 :**

Audience SNUipp au Cabinet du Ministre.

**8 décembre 2010 :**

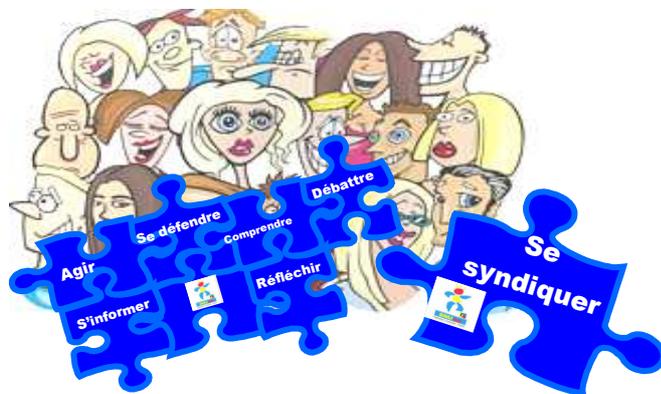
Courrier au Ministre.

**11 avril 2011 :**

Courrier au Ministre.

**6 février 2013 :**

Courrier à Vincent Peillon,



**Nous ne sommes plus que 3668 PEGC**

(source EPP - MEN au 1er octobre 2012)

**Ne restons pas isolés**

**Renforçons notre syndicat !**

**Ensemble revendiquons**

- des fins de carrière aménagées (CPA, CFA...)
- le respect de l'engagement de l'état envers les PEGC actifs et retraités !

**Cotisations syndicales**

La réduction d'impôt accordée au titre des cotisations syndicales se transforme en crédit d'impôt afin de permettre aux militants syndicaux les plus modestes de bénéficier également de l'incitation fiscale proposée. Cette disposition est applicable à compter de l'imposition des revenus perçus en 2012. L'amendement déposé par le gouvernement dans le cadre de la discussion du Plan de Loi de Finances 2013 « vise à contribuer au développement du dialogue social, s'appuyant sur des organisations syndicales disposant d'une base militante importante ».

**Besoin d'un renseignement : contactez votre secrétaire académique par mail**

**Aix - Marseille :** Mireille Dapon Pigatto : dapon1@free.fr - Tél : 04.42.70.12.34 ; **Amiens :** Marinette Magnier : m.agnier@hotmail.fr - Tel 03.44.81.56.41

**Besançon :** Francis Comeaud : comeaud.francis@neuf.fr - Tél : 03.84.66.20.84 ; **Bordeaux :** Bruno Laulan : bruno.laulan@laposte.net - Tel : 05.57.84.75.46

**Corse :** Jean-Marie Bosredon : j.bosredon@laposte.net - Tél : 04.95.31.33.31 ;

**Créteil :** Danielle Blin : dblink0007v@noos.fr - Tél : 06.10.07.05.17 - Marc Brulé : brulema@free.fr - Tél : 06.78.67.17.70

**Lille :** Serge Henocq : serge.henocq@wanadoo.fr - Tél : 03.20.51.29.80 ; **Nancy - Metz :** Elisabeth Rouet : e.rouet@orange.fr - Tél : 06.80.63.36.30

**Nantes :** Michel Marois : m.marois@laposte.net - Tel : 09.50.45.29.75 ; **Nice :** Marie Elise Pascal : marieelise.pascal@gmail.com - Tél : 04.93.32.76.08

**Poitiers :** Jean-Luc Clisson : j-l.clisson@orange.fr - Tél : 05.49.73.12.52 ; **Reims :** Dominique Royer : dominique-royer@orange.fr - Tél : 03.26.50.29.29

**Rennes :** Marie Odile Marchal : marieodile.marchal@neuf.fr - Tél : 02.97.21.03.41 ; **Toulouse :** Jean-Paul Abadia : jp.abadia@orange.fr - Tél : 05.61.43.60.62

**Versailles :** Jean-Michel Roux : jmichel.roux@laposte.net - Tél : 01.46.32.39.03

**Pour les autres académies,** contactez : college@snuipp.fr - Tél : 01.40.79.50.75

**PEGC, plus que jamais restons solidaires, syndiquons-nous.**

## Demande d'adhésion simplifiée au SNUipp-FSU

*Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC*

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

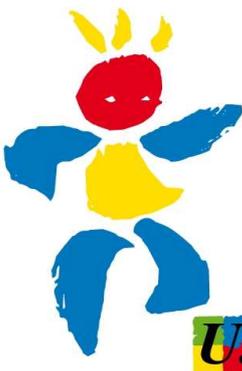
Code postal : ..... VILLE : .....

Mail : ..... Téléphone : .....

Collège d'exercice : .....

Code postal : ..... VILLE : .....

**Bulletin à retourner à : Secteur PEGC - SNUipp - 128 Boulevard Blanqui - 75013 Paris**



**SNUipp**

Fédération Syndicale Unitaire

**Les Pegc . Le Collège**

SNUippFSU 128, Boulevard Blanqui 75013 Paris - Téléphone : 01 44 08 69 31

Courriel : college@snuipp.fr . Dir. de publication: René Maurin - Imprimé par nos soins

N°CPPAP 1108 S 05219 - ISSN 1290-0672 - prix du n° : 1 €



**FSU**